

Va  
↳ Inf. RD + ESH



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES



Préfecture

Cabinet  
Suivi politique  
Interventions et Distinctions

Affaire suivie par : DG/JB  
Tél. : 04.72.61.41.30 / 04.72.61.64.58  
Courriel : [pref.decorations-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref.decorations-pref69@rhone.gouv.fr)

Lyon, le 19 juin 2018

Monsieur le Directeur,

Vous adressez régulièrement des demandes de médailles d'honneur du travail en faveur de vos salariés résidant dans le département du Rhône.

Je vous informe qu'à compter de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'instruction des dossiers de médailles d'honneur du travail sera assurée par mon cabinet vers lequel il convient désormais d'orienter les demandes.

La promotion du 14 juillet 2018, restant entièrement gérée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Unité départementale du Rhône (UT69), toutes questions relatives aux demandes déposées avant le 30 avril devront être adressées à ce service.

A l'occasion de ce changement, j'ai décidé de mettre en place une nouvelle procédure.

Celle-ci vise à simplifier la demande de cette médaille, à réduire le volume de documents transmis et à raccourcir les délais d'instruction.

Cette procédure est mise en application sans délai et s'applique en vue de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les dossiers devront comporter :

- le nouveau formulaire de demande composé des renseignements nécessaires à l'instruction ;
- une attestation type des services ouvrant droit à la médaille, cosignée par l'employeur et le salarié, comprenant un tableau de calcul automatique de l'ancienneté (Tout autre document, signé par l'employeur, comportant au minimum les mêmes informations peut être fourni) ;
- une photocopie de la pièce d'identité du candidat (CNI, passeport ou permis de conduire) ;
- si nécessaire : la photocopie du titre de pension en cas d'incapacité au travail supérieure à 50% ou tout autre justificatif de réduction d'ancienneté.

.../...

Monsieur le Directeur  
LCL CREDIT LYONNAIS  
Service RH  
18 rue de la République  
69002 LYON

Je vous adresse un formulaire et une attestation type. Ces documents sont téléchargeables depuis le site de la préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) / Politiques publiques / Citoyenneté et institutions / Distinctions honorifiques / Les médailles d'honneur récompensant l'ancienneté des services rendus). J'attire votre attention sur le tableau de calcul intégré à l'attestation qui vous permet de déterminer avec précision la durée des services, à partir des dates de début et fin des prises en compte.

Je vous rappelle que les dossiers de demandes de médaille d'honneur du travail, pour les personnes résidant dans le département du Rhône, doivent être adressés au plus tard par mail ou cachet de la poste faisant foi :

- le 30 avril minuit pour la promotion du 14 juillet,
- le 15 octobre minuit pour la promotion du 1er janvier,

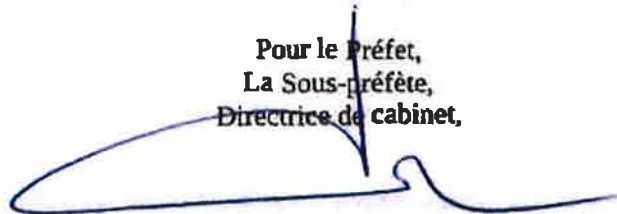
soit par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Rhône – Cabinet – Section SPID - 69419 LYON CEDEX 03 ; soit par mail à l'adresse suivante : [pref-decorations-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-decorations-pref69@rhone.gouv.fr).

Par ailleurs, je vous informe que la préfecture du Rhône travaille actuellement à une dématérialisation de cette procédure simplifiée. Il sera alors possible de remplir un formulaire en ligne et de joindre les pièces demandées. La première phase de test devrait être conduite au début de l'automne. Si vous souhaitez participer et ainsi déposer vos dossiers en ligne pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019, je vous invite à contacter la section des distinctions à l'adresse : [pref-decorations-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-decorations-pref69@rhone.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter aide et conseils dans l'établissement des dossiers et pour répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



**Caroline GADOU**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

**DEMANDE DE MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL**

<b>PROMOTION :</b>		<input type="checkbox"/> JANVIER	<input type="checkbox"/> JUILLET
<b>ÉCHELONS DEMANDÉS :</b>		<input type="checkbox"/> AUCUN	
<input type="checkbox"/> ARGENT	<b>ÉCHELONS DÉJÀ ACQUIS :</b> (RUBRIQUE À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT)	<input type="checkbox"/> ARGENT - DATE : _____	
<input type="checkbox"/> VERMEIL		<input type="checkbox"/> VERMEIL - DATE : _____	
<input type="checkbox"/> OR		<input type="checkbox"/> OR - DATE : _____	
<input type="checkbox"/> GRAND OR		<input type="checkbox"/> GRAND OR - DATE : _____	

**I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE (LA) CANDIDAT(E)**

**A - ETAT CIVIL** (en majuscule d'imprimerie, en respectant les accents et les traits d'union)

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	NOM D'USAGE : _____
NOM DE NAISSANCE : _____	PRÉNOMS : _____
DATE DE NAISSANCE : _____	LIEU DE NAISSANCE : _____
ADRESSE PERSONNELLE ACTUELLE : _____	CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**B - SITUATION MILITAIRE** : Services effectués dans l'armée française uniquement et à hauteur du temps légal du service national obligatoire en temps de paix (10, 12 ou 18 mois selon l'année) : Du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_

**C - SITUATION PROFESSIONNELLE**

PROFESSION : _____																
EN RETRAITE, INDIQUER LA DATE : _____	DÉCÉDÉ (E), INDIQUER LA DATE : _____															
NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR ACTUEL : _____																
N° de SIRET de l'employeur actuel (14 chiffres) : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>																
COORDONNÉES DU DEMANDEUR (Nom ou service) : _____	TÉLÉPHONE : _____	ADRESSE MAIL : _____														

**D- DISTINCTIONS HONORIFIQUES** (si le candidat a déjà obtenu d'autres médailles ou récompenses).  
Lesquelles et à quelle date ? \_\_\_\_\_

**E - ACCIDENTS DU TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES**

Taux d'incapacité reconnus : _____	Date d'attribution des rentes : _____
------------------------------------	---------------------------------------

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 4 JUILLET 1984  
MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 17 OCTOBRE 2000**

*(JO du 12 juillet 1984 et du 19 octobre 2000)*

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser :

- l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée ou assimilée ;
- la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification.

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent, qui est accordée après 20 années de services ;
- la médaille de vermeil, qui est accordée après 30 années de services ;
- la médaille d'or, qui est accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, qui est accordée après 40 années de services.

L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

La médaille d'honneur du travail peut être décernée :

- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant sur le territoire de la République pour des employeurs français ou étrangers ;
- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française travaillant à l'étranger :
  - \* Chez un employeur français ;
  - \* Dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
  - \* Dans les filiales des sociétés françaises, même si ces filiales ne sont pas constituées selon le droit français.
- aux salariés qu'ils soient ou non de nationalité française résidant à l'étranger et travaillant dans d'autres établissements que ceux visés à l'article précédent, peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.
- à titre posthume, aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès. La grande médaille d'or peut être accordée, sans condition de durée et de services, aux salariés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.
- aux travailleurs retraités, quelle que soit la date du départ en retraite ou de cessation d'activité .

Sont également pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé sous les drapeaux au titre du service national obligatoire ;
- les congés parentaux, à concurrence d'un an maximum sur une carrière ;
- les stages rémunérés de la formation professionnelle définis à l'article L. 961-1 du code du travail ;
- les congés de formation définis à l'article L. 931-1 du code du travail ;
- les congés de conversion définis à l'article L. 322-4 du code du travail ;
- les périodes de contrats à durée déterminée conclus en application de l'article L. 122-2 du code du travail.

Réduction d'ancienneté

Une réduction de la durée des services exigée pour l'obtention des quatre échelons est prévue pour :

- les mutilés du travail :
  - \* dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 75 % (réduction de moitié) ;
  - \* dont le taux d'incapacité est au moins égal à 75 % (attribution de l'échelon argent sans condition de durée de services – attribution des autres échelons selon des délais spécifiques) ;
  - \* dont le taux d'incapacité est de 100% (attribution de l'échelon grand or sans condition de durée).
- les salariés ou assimilés dont l'activité exercée présente un caractère de pénibilité et justifie que l'âge minimum d'ouverture du droit à retraite soit inférieur à celui en vigueur au régime général. (médailles accordées après respectivement 18, 25, 30 et 35 ans)
- les travailleurs de nationalité française résidant hors du territoire métropolitain ayant effectué des services salariés hors du territoire métropolitain (réduction d'un tiers).

La médaille d'honneur du travail ne peut être décernée :

- aux travailleurs qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services, par un autre département ministériel ;
- aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'État.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

### Médaille d'honneur du travail

Attestation des services ouvrant droit à l'attribution de la médaille, cosignée par l'employeur et le salarié.

Nom du candidat :

#### Calcul du temps de travail pris en compte

*(La colonne « Durée prise en compte pour la médaille » se calcule automatiquement, comme le suit)*

Période concernée		Période travaillée ? <i>Oui OU non</i>	Situation du candidat <small>(en service : indiquer la profession, en congé maternité ou d'adoption, congé parental, formation...)</small>	Durée prise en compte pour la médaille	Employeur
Date de début <i>Jj/mm/aaaa</i>	Date de fin <i>Jj/mm/aaaa</i>				
		<b>Total</b>			

**Le (la) salarié(e), désigné(e) ci-dessus, atteste sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'ancienneté pour obtenir la médaille et qu'il a pris connaissance que la loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (441-1 et 441-7 du code pénal).**

*Signature du (de la) salarié(e)*

*Date, signature du (de la) représentant(e) de l'employeur et cachet*

